



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES D'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS DE LA SESSION DE JUIN 2026 EN RAISON DE LA SITUATION AU PROCHE ET MOYEN-ORIENT ET AU MALI**

Mardi 12 mai 2026

Compte tenu des événements en cours dans certains pays du Proche et du Moyen-Orient ainsi qu'au Mali, le ministère de l'Éducation nationale, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est pleinement mobilisé afin d'apporter le soutien nécessaire à l'ensemble de ses personnels et de ses élèves.

Afin de tenir compte des situations particulières dans ces pays, ainsi que des conséquences sur l'organisation des enseignements et le déroulement des examens à venir, Édouard Geffray, ministre de l'Éducation nationale, a décidé de mettre en place des aménagements d'examen pour les **candidats inscrits dans les centres étrangers des pays suivants** :

- au Proche et au Moyen-Orient : Bahreïn, Émirats arabes unis, Irak, Iran, Israël, Koweït, Liban, Qatar,
- au Mali.

**1. Diplôme national du brevet**

Les épreuves terminales prévues au mois de juin sont annulées.

Au titre de ces épreuves, les candidats scolarisés dans un établissement français à l'étranger homologué ou inscrits en classe réglementée auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned) se verront attribuer leur moyenne annuelle dans les enseignements concernés.

L'épreuve orale est annulée ; lorsqu'elle a déjà eu lieu dans certains établissements, elle est neutralisée.

Les candidats sous statut individuel pourront se présenter à la session de remplacement en septembre 2026.

**2. Baccalauréat général et technologique**

Les modalités d'évaluation au baccalauréat sont adaptées comme suit :

- Les candidats scolarisés dans un établissement français à l'étranger homologué ou inscrits en classe réglementée auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned) feront valoir :

Pour les épreuves anticipées :

- **au titre de l'épreuve anticipée de français (écrit et oral) des voies générale et technologique** : leur moyenne annuelle de français figurant dans le livret scolaire ;
- **au titre de l'épreuve anticipée de mathématiques de la voie générale ou technologique** : leur moyenne annuelle de mathématiques figurent dans le livret scolaire.

Pour les épreuves de terminale :

- **au titre des épreuves de spécialité et de philosophie** : les moyennes annuelles figurant dans le livret scolaire dans les enseignements concernés ;
  - **au titre du Grand oral** : les candidats sont dispensés.
- Les candidats sous statut individuel pourront se présenter à la session de remplacement en septembre 2026.

S'il est constaté, 15 jours avant la date de la première épreuve terminale, que dans d'autres pays les conditions prévues par la réglementation ne permettent pas la tenue des épreuves, notamment en raison de la fermeture des centres d'examen, des mesures complémentaires d'aménagement pourront être prises par le ministère.

**Contact presse**

**Ministère de l'Éducation nationale**

Tél : 01 55 55 30 10

Mél : [spresse@education.gouv.fr](mailto:spresse@education.gouv.fr)

[www.education.gouv.fr/espace-presse](http://www.education.gouv.fr/espace-presse)